

**SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE
«2G VAN ISACKER »
SOCIETE CIVILE**

CAPITAL SOCIAL : 284.800,00 euros

**SIEGE SOCIAL : 579 rue du Général Leclerc
80670 PERNOIS**

332.749.860 RCS AMIENS

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 JUILLET 2026**

Le quinze juillet deux mille vingt-six, les associés de la société dénommée « 2G VAN ISACKER », Société Civile d'Exploitation Agricole au capital de deux cent quatre-vingt-quatre mille huit cents euros (284.800,000 €), divisé en 2.848 parts de cent euros (100,00 €) chacune, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions statutaires, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud VAN ISACKER propriétaire de	14 parts
- Monsieur Fabien VAN ISACKER, propriétaire de	1.424 parts
- Madame Chloé VAN ISACKER, propriétaire de	470 parts
- Madame Claire VAN ISACKER, propriétaire de	470 parts
- Madame Ophélie VAN ISACKER, propriétaire de	470 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : deux mille huit cent quarante-huit (2.848) parts sur les deux mille huit cent quarante-huit (2.848) parts sociales composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud VAN ISACKER, gérant.

Le Président tient à la disposition des associés un exemplaire des statuts de la société.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1. Ratification des convocations verbales**
- 2. Détermination de la valeur de la part**

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


3. **Acceptation de la participation au travail sur l'exploitation de Madame Chloé VAN ISACKER qui devient associée exploitante et nomination aux fonctions de gérante.**
4. **Acceptation de la participation au travail sur l'exploitation de Madame Claire VAN ISACKER qui devient associée exploitante et nomination aux fonctions de gérante.**
5. **Acceptation de la participation au travail sur l'exploitation de Madame Ophélie VAN ISACKER qui devient associée exploitante et nomination aux fonctions de gérante.**
6. **Cessation d'activité de Monsieur Arnaud VAN ISACKER et démission de ses fonctions de gérant**
7. **Mise à jour des statuts**
8. **Mise à jour de la convention de mise à disposition et information des bailleurs**
9. **Pouvoirs en vue des formalités**

PREMIERE RESOLUTION : RATIFICATION DES CONVOCATIONS VERBALES

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, reconnaît et déclare que c'est en plein accord avec chacun des associés que les règles de convocation n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations verbales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE DE LA PART

Avant de procéder aux opérations prévues à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés décide à l'unanimité de fixer la valeur extracomptable de la part à **DEUX CENT TRENTE EUROS (230,00 €)**.

Renonciation à expertise :

Les parties soussignées exposent qu'elles ont renoncé expressément à faire réaliser une expertise pour déterminer la valeur de la part. Elles précisent qu'elles ont demandé au rédacteur d'établir l'acte et constatent que ce dernier n'a pas participé à l'établissement du prix.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION AU TRAVAIL SUR L'EXPLOITATION DE MADAME CHLOE VAN ISACKER QUI DEVIENT ASSOCIEE EXPLOITANTE ET NOMINATION AUX FONCTIONS DE GERANTE

La collectivité des associés accepte la participation au travail, sur le fonds exploité par la société de Madame Chloé VAN ISACKER, à compter du 11 juillet 2026, sous réserve de respecter les conditions statutaires. Cette dernière sollicitera son affiliation à la MSA en qualité d'associée exploitante.

La collectivité des associés de la SCEA nomme en qualité de gérante de la Société à compter du 11 juillet 2026 :

Madame VAN ISACKER Chloé,
Demeurant 579 rue du Général Leclerc – 80670 PERNOIS

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Madame Chloé VAN ISACKER déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION : ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION AU TRAVAIL SUR L'EXPLOITATION DE MADAME CLAIRE VAN ISACKER QUI DEVIENT ASSOCIEE EXPLOITANTE ET NOMINATION AUX FONCTIONS DE GERANTE

La collectivité des associés accepte la participation au travail, sur le fonds exploité par la société de Madame Claire VAN ISACKER, à compter du 11 juillet 2026, sous réserve de respecter les conditions statutaires. Cette dernière sollicitera son affiliation à la MSA en qualité d'associée exploitante.

La collectivité des associés de la SCEA nomme en qualité de gérante de la Société à compter du 11 juillet 2026 :

Madame VAN ISACKER Claire,
Demeurant 579 rue du Général Leclerc – 80670 PERNOIS

Madame Claire VAN ISACKER déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION : ACCEPTATION DE LA PARTICIPATION AU TRAVAIL SUR L'EXPLOITATION DE MADAME OPHELIE VAN ISACKER QUI DEVIENT ASSOCIEE EXPLOITANTE ET NOMINATION AUX FONCTIONS DE GERANTE

La collectivité des associés accepte la participation au travail, sur le fonds exploité par la société de Madame Ophélie VAN ISACKER, à compter du 11 juillet 2026, sous réserve de respecter les conditions statutaires. Cette dernière sollicitera son affiliation à la MSA en qualité d'associée exploitante.

La collectivité des associés de la SCEA nomme en qualité de gérante de la Société à compter du 11 juillet 2026 :

Madame VAN ISACKER Ophélie,
Demeurant 579 rue du Général Leclerc – 80670 PERNOIS

Madame Ophélie VAN ISACKER déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction, et ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


SIXIEME RESOLUTION : CONSTAT DE LA CESSATION D'ACTIVITE DE MONSIEUR ARNAUD VAN ISACKER ET DEMISSION DE SES FONCTIONS DE GERANT

Monsieur Arnaud Géry Eugène **VAN ISACKER**, né à FLIXECOURT (Somme), le 11 octobre 1961, fait part à l'assemblée de son intention de cesser son activité au sein de la société à compter du 30 juin 2026, tout en conservant la qualité d'associé.

Après discussion, l'assemblée autorise **Monsieur Arnaud VAN ISACKER** à cesser son activité à compter de cette date.

En conséquence, **Monsieur Arnaud VAN ISACKER** devient associé non exploitant à compter du 30 juin 2026 et démissionne de ses fonctions de gérant à compter de cette date, ce qui est accepté par les associés qui lui donnent quitus de sa gestion.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DES STATUTS

Corrélativement aux résolutions qui précèdent, la collectivité des associés décide de modifier l'article huit (8) des statuts comme suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES :

I - Répartition des parts sociales :

Le capital social est divisé en **DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT (2.848) parts sociales** d'une valeur nominale unitaire égale à **CENT EUROS (100,00 EUR)**, numérotées de 1 à 2.848 attribuées et réparties comme suit :

Associés exploitants :

- **Monsieur Fabien VAN ISACKER**, à concurrence de **1.424 parts**
Dont :
 - 1.014 parts numérotées de 1.835 à 2.848 reçues en rémunération de ses apports de lors de la création du groupement
 - Et 410 parts numérotées de 1.425 à 1.834 en représentation de ses droits
- **Madame Chloé VAN ISACKER** à concurrence de **470 parts**
Numérotées de 1 à 470 en représentation de ses droits
- **Madame Claire VAN ISACKER** à concurrence de **470 parts**
Numérotées de 471 à 940 en représentation de ses droits
- **Madame Ophélie VAN ISACKER** à concurrence de **470 parts**
Numérotées de 941 à 1.410 en représentation de ses droits

Associé non exploitant :

- **Monsieur Arnaud VAN ISACKER**, à concurrence de **14 parts**
Numérotées de 1.411 à 1.424 en rémunération de ses apports lors de la création du groupement

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL..... 2.848 PARTS

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : MISE A JOUR DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET INFORMATION DES BAILLEURS

Les associés exploitants s'engagent à mettre à disposition au profit de la SCEA « **«2G VAN ISACKER** » les biens qu'ils détiennent en propriété ou en location ou qui leur auraient été transférés, soit :

- ✓ Au moyen d'un bail
- ✓ Ou au moyen de baux cédés avec l'autorisation du bailleur.

Ils s'engagent à avertir les bailleurs de cette mise à disposition au profit de la SCEA « 2G VAN ISACKER ».

La convention de mise à disposition mise à jour sera effectuée par acte distinct.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, il est procédé aux déclarations d'usage.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la société qui s'y oblige expressément.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et en tant que besoin, élection de domicile est faite au siège social de la SCEA « 2G VAN ISACKER ».

OPPOSABILITE

Avant de clore l'assemblée générale, il est précisé que cette modification intervenant dans le fonctionnement de la société fera l'objet :

- D'une mise à jour des statuts certifiée sincère par le gérant de la société et d'un dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés d'un exemplaire du présent procès-verbal avec un exemplaire des statuts mis à jour certifié sincère par le gérant.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe

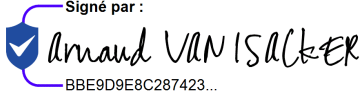
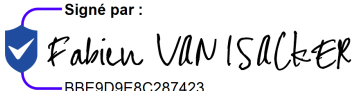
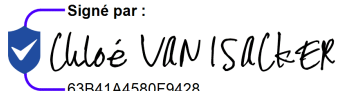
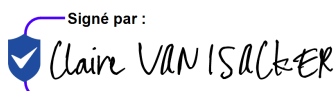
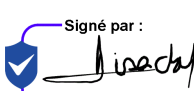

Paraphe


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et il est procédé aux déclarations d'usage

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la collectivité des associés.

Signature électronique

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés ont convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service Docusign (www.docusign.com), les soussignés s'accordant à reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présents statuts par le service Docusign (www.docusign.com).

Monsieur Arnaud VAN ISACKER	 Signé par : BBE9D9E8C287423...
Monsieur Fabien VAN ISACKER	 Signé par : BBE9D9E8C287423...
Madame Chloé VAN ISACKER	 Signé par : 63B41A4580F9428...
Madame Claire VAN ISACKER	 Signé par : 56F78BF461C8429...
Madame Ophélie VAN ISACKER	 Signé par : 8FBA61016E164B5...

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe
